

## Procès-verbal de séance

### Séance du 8 Décembre 2022

L' an 2022 et le 8 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la mairie sous la présidence de Georges MORVAN, Maire.

**Présents** : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, M. HOURMAND Patrice, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves (arrivé à 18h50)

Absent : Nicolas Menez

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 01/12/2022

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture du Finistère  
le : 13/12/2022

**A été nommé secrétaire** : Francis Kervoelen

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- ✓ Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes : choix des entreprises - 2022-064
- ✓ Achat de terrain - 2022-065
- ✓ Décision modificative n °2 budget communal - 2022-066
- ✓ Décision modificative budget eau - 2022-067
- ✓ Autorisation au Maire d'engager les dépenses début 2023 - 2022-068
- ✓ Avis sur le transfert de compétences eau et assainissement à Mont d'Arrée

**Communauté au 1er janvier 2025 - 2022-069**

- ✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2021 - 2022-070**
  - ✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2021 - 2022-071**
  - ✓ **Convention avec le Département portant soutien à la lecture publique - 2022-072**
  - ✓ **Tableau des emplois de la commune - 2022-073**
  - ✓ **Désignation d'un correspondant incendie et secours - 2022-074**
- 
- ✓ **Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2022**

Jean-Yves Le Gall arrive à 18h50

- ✓ **Construction de deux maisons pour personnes âgées autonomes : choix des entreprises**

réf : 2022-064

Avant d'entamer la discussion sur le choix des entreprises, Fabien Mignot soulève la question du coût d'une telle opération vu la conjoncture économique. S'ensuit une discussion et Mr le Maire soumet tout d'abord aux membres du Conseil municipal la question suivante : Faut-il poursuivre le projet ?

Les membres du Conseil Municipal par 3 voix contre (Patrice Hourmand, Nicolas Jaouen et Fabien Mignot), 2 abstentions (Roselyne Cornec et Francis Kervoelen) et 9 voix pour décident de poursuivre le projet.

Choix des entreprises : Le Maire demande à Fabien Mignot de quitter la séance pour cette question

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre et propose de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux :

- Lot 1 VRD entreprise Colas 29 993.00 € HT
- Lot 2 gros œuvre entreprise Ricou 126 884.50 € HT
- Lot 3 charpente entreprise Rungoat 12 212.76 € HT
- Lot 4 couverture entreprise UDOC 46 885.54 € HT
- Lot 5 Menuiseries extérieures entreprise Rungoat 17 204.00 € HT
- Lot 6 cloisons doublage plafonds entreprise Rungoat 35 913.24 € HT
- Lot 7 mobilier entreprise Rungoat 16 355.71 € HT
- Lot 8 peinture entreprise Le Coz 9 200.00 € HT
- Lot 9 revêtement de sol entreprise Le Teuff 25 029.50 € HT
- Lot 10 électricité entreprise Mignot 11 980.16 € HT
- Lot 11 Plomberie chauffage entreprise BDF 36 243.50 € HT

Soit un total de travaux de 367 901.91 € HT

Les membres du conseil municipal par 9 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, retient les entreprises dans les conditions ci-dessus et autorisent le Maire à signer toutes les pièces du marché.

✓ **Achat de terrain**

réf : 2022-065

Le Maire demande à André Tosser de quitter la salle pour cette question.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire l'acquisition de deux parcelles : K479 de 3920 m2 et K 478 de 1530 m2 appartenant à la famille Le Balc'h.

Ces terrains pourraient par la suite faire l'objet d'un échange avec l'ONF.

La commune pourrait ainsi faire élargir la route de Lemezec.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à entamer les démarches et négociations avec la famille Le Balc'h et l'ONF

✓ **Décision modificative n °2 budget communal**

réf : 2022-066

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0.00 €</b>	<b>200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>200.00 €</b>	<b>10 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>20 000.00 €</b>		<b>20 000.00 €</b>

✓ **Décision modificative budget eau**

réf : 2022-067

Les membres du conseil municipal à l'unanimité adoptent la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2156 : Autres	0 00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313 : Constructions	810 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0 00 €	800 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>810 000.00 €</b>	<b>800 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>810 000.00 €</b>	<b>810 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

A

✓ **Autorisation au Maire d'engager les dépenses début 2023**

réf : 2022-068

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent permettant ainsi de faire face aux dépenses d'investissement des budgets commune et eau et assainissement du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au vote du budget primitif 2023. D'autre part, les dépenses d'investissement prévues au BP 2022 et non réalisées avant le 31/12/2022 pourront faire l'objet d'un état des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les mandatements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité autorisent le Maire à liquider et mandater les dépenses et à affecter les crédits de la manière suivante :

Budget communal :

Compte 204182 subv organismes publics divers : 65 000.00 €

Compte 20421 effacement de réseaux 22 500.00 €

Compte 2111 terrain nu : 10 000.00 €

Compte 231 immobilisations corporelles : 160 000.00 €

Budget Eau et assainissement :

Compte 2315 installation matériel et outillage techniques : 200 000.00 €

Compte 2158 autres (pose compteurs d'eau) : 3 700.00

✓ **Avis sur le transfert de compétences eau et assainissement à Mont d'Arrée Communauté au 1er janvier 2025**

réf : 2022-069

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre), attribuaient à titre obligatoire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les compétences « Eau et assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement dite loi Ferrand-Fesneau a permis de reporter le transfert de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas ou partiellement déjà ces compétences et qu'une minorité de blocage des communes s'exprimait.

En 2019, la quasi-totalité des communes s'est exprimée pour reporter la prise de compétences au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Néanmoins la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues par la loi.

Les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau et la restitution de l'étude patrimoniale eau et assainissement permettent d'envisager la prise de compétences à l'horizon 2025. En effet, l'exercice des compétences eau et assainissement à l'échelle de la communauté de communes permettra de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure maîtrise des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Il permettra en outre d'assurer aux services publics d'eau potable et d'assainissement une meilleure assise financière, tout en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau.

Cette réflexion fait suite aux réunions de la commission Eau, Assainissement, GEMAPI et du bureau de Monts d'Arrée Communauté

Par ailleurs, afin d'organiser la prise de compétences et de suivre les études complémentaires nécessaires à cette prise de compétences, un emploi de responsable du service eau et assainissement a été créé et le recrutement d'un agent est en cours.

Ainsi il est proposé aux communes la prise de compétences :

- Eau : production, transfert et distribution de l'eau potable
- Assainissement : collectif et non collectif

Il est demandé également de se prononcer sur la date de l'anticipation de cette prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les statuts de Monts d'Arrée Communauté seront modifiés en ce sens.

La communauté de communes lors de sa réunion du 8 novembre 2022 a décidé de la prise de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de la modification des statuts en ce sens.

Les membres du conseil municipal, par 11 voix pour et 3 voix contre (Sylvie Le Guilloux,

Didier Madec et Patrice Hourmand), se prononcent en faveur du transfert de compétences au 1er janvier 2025.

✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2021**

réf : 2022-070

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ **Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement 2021**

réf : 2022-071

Mr. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).



Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

✓ **Convention avec le Département portant soutien à la lecture publique**

réf : 2022-072

Le Département souhaite renouveler la relation de partenariat qu'il a noué à travers la bibliothèque départementale du Finistère et les communes et EPCI en charge de bibliothèques et de médiathèques. En effet les anciennes conventions ne correspondent plus à la réalité des bibliothèques sur le terrain ni aux services de la BDF aujourd'hui.

Le but de cette convention est de travailler en commun sur des objectifs de développement pendant les 6 ans qui correspondent à leur durée.

Le Maire rencontrera les responsables du département en charge des bibliothèques pour déterminer précisément les termes de la convention.

Les membres du Conseil municipal autorisent le Maire à signer la convention avec le Département.

✓ **Tableau des emplois de la commune**

réf : 2022-073

Les membres du conseil municipal décident de mettre à jour le tableau des emplois au 1er janvier 2023 de la façon suivante :

		Poste occupé	DHS
	<b>Filière Administrative</b>		
Catégories A et B	redacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, redacteur principal 1 <sup>ere</sup> classe, attache territorial	Secrétaire générale de mairie	TC
Catégorie C	Adjoint administratif principal 2eme classe, adjoint administratif principal de 1ere classe	Agent d'accueil polyvalent mairie	TC
	<b>TOTAL Filière administrative</b>	<b>2</b>	
	<b>Filière technique</b>		
Catégorie C	agent de maîtrise	Responsable service technique, agent polyvalent voirie espaces verts, bâtiments	TC
	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2eme classe, adjoint technique principal 1ere classe	Agent polyvalent : voirie, espaces verts, bâtiments	TC
	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2eme classe, adjoint technique principal 1ere classe, ATSEM	ATSEM et agent d'entretien	TC
	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2eme classe, adjoint technique principal 1ere classe	Entretien des bâtiments communaux (salles, vestiaires ...), garderie scolaire	TC
	Adjoint technique, Adjoint technique principal 2eme classe, adjoint technique principal 1ere classe	restauration scolaire et entretien de la mairie	TC
	<b>Total filière technique</b>	<b>5</b>	

#### ✓ Désignation d'un correspondant incendie et secours

réf : 2022-074

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, vise à consolider notre modèle de sécurité civile. Parmi les nombreuses mesures, la loi précitée est venue introduire par son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal.

Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié au service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal à l'unanimité désigne André Paul correspondant incendie et secours

#### ✓ Questions diverses :

#### **Complément de compte-rendu:**

- Les vœux du Maire auront lieu le 6 janvier à 19 heures à la salle polyvalente.
- Le repas de la municipalité aura lieu le 14 janvier à 19 h00.



- Des colis seront distribués aux personnes âgées dans 6 EHPAD
- Les tarifs des matériaux vont augmenter en janvier 2023 ( carrières bretonnes)
- Mr Fichet et Mr Paul, sénateurs ont répondu à l'envoi de la motion concernant l'augmentation du coût de l'énergie
- Le Maire donne lecture dun courrier de la SAUR au sujet du délestage possible en 2023
- 1 personne est intéressée par l'achat de la moitié d'une parcelle route de Kernevez : 15.00 € le m2
- Les travaux d'enrobé suite à la pose d'un compteur d'eau à Kergoat seront refaits
- Le Maire annonce que le plan de finances 2024-2029 annonce une baisse des dotations de l'état surtout pour les communes rurales
- André Paul a rencontré l'ONF qui propose de réaliser l'entretien des abords de la station de pompage à Trénivel ainsi que d'une parcelle boisée près de la déchèterie
- Le Maire effectuera une demande de DETR sur les travaux prévus sur le réseau d'eau

Séance levée à : 21 heures

Le 12/12/2022  
Le Maire,  
Georges Morvan



Le Secrétaire,  
Francis Kervoelen

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Francis Kervoelen, the Secretary.